

CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 16/10/2023
DELIBERATION N°CS-2023/30

OBJET : *Attribution d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de prestations d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle ayant pour cadre la mise en œuvre du plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron*

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à 19 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. GROSPERRIN, S. CHADIER, H. DROMAIN, M. ROGEL, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, D. MALOSSE, P. TISSOT, O. BAREILLE, O. AIGLON, J-C. KOHLHAAS, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, A. BROTTET, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : F. PASTRE

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 22 / Voix : 60 sur 109).

Convocation en date du : 9 octobre 2023

Nature de l'acte : Commande publique – Marchés publics de fournitures et services (1.1.12.1)

Monsieur le Président expose que l'entretien des berges du bassin versant de l'Yzeron, commencé en 2002, se poursuit aujourd'hui à travers le plan de gestion des boisements, du lit et des berges, dont la nouvelle édition couvrira la période 2024-2028. Ce document, élaboré en 2023, a permis de diagnostiquer à la fois l'état de la ripisylve, mais aussi d'identifier les altérations morphologiques, ainsi que les obstacles à la continuité présents sur le bassin.

L'ensemble des cours d'eau a été découpé en tronçons afin de faciliter la programmation des travaux en fonction des enjeux. Un programme d'intervention pluriannuel est ainsi prévu pour la mise en œuvre des travaux inscrits dans ce document.

Un des objectifs des travaux est l'entretien de la ripisylve afin d'obtenir une végétation stable, pérenne et ainsi éviter tout désordre pour l'aval du bassin versant en cas de crue (embâcles...).

Enfin, bien que les phénomènes érosifs soient naturels et normaux sur chaque cours d'eau, les impacts liés à la présence humaine peuvent être localement pénalisants pour le milieu naturel (lit incisé et berges érodées suite à une urbanisation croissante, production de sable néfaste à la vie piscicole, etc.) et justifient des interventions.

Des équipes en insertion interviennent depuis 20 ans sur le bassin versant pour la mise en œuvre des travaux d'entretien et de restauration cités précédemment. Afin de poursuivre ces prestations, le SAGYRC décide de procéder à la passation d'un marché à bons de commande de prestations d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle, le montant maximum du précédent marché ayant été atteint (214 000 € HT) avant échéance de ce dernier.

Cela s'explique par un surcroît de travail sur le bassin versant de l'Yzeron, dû notamment à la gestion de la végétation plus importante sur les secteurs aménagés par le SAGYRC, ainsi qu'une recrudescence des Espèces Exotiques Envahissantes (renouée du Japon en particulier) qui demandent une attention toute particulière. Le forfait journalier des Brigades Nature a également connu plusieurs augmentations successives (450 €/jour en 2019, puis 550 €/jour en 2020).

Le choix d'augmenter le montant maximum du marché a été réalisé en prenant en compte le montant annuel budgétaire de l'opération de fonctionnement correspondante (action D21), ainsi que la charge de travail relative à cette opération, planifiée dans le nouveau plan de gestion des boisements du lit et des berges de l'Yzeron pour la période 2024-2028.

Objet du marché

Les **prestations d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle** définies dans ce programme sont les suivantes :

- Entretien de la ripisylve : abattages sanitaires, recépages, enlèvement sélectif du bois mort, arrachage de plantes invasives,
- Reconstitution des boisements par plantations et boutures, arrosage et fauche autour des plants,
- Préservation des secteurs riches d'un point de vue écologique notamment en tête de bassin versant (gestion patrimoniale avec abattages très légers),
- Stabilisation des berges et du lit des cours d'eau suivant les enjeux (génie végétal, pièges à matériaux...),
- Suivi des aménagements réalisés par le SAGYRC,
- Ramassage de déchets,
- Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes.

Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de deux ans renouvelable une fois pour une période identique, sans que la durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : décembre 2023.

Forme du marché

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres en application des articles L. 2124-1 et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Les montants minimum et maximum du marché sont respectivement fixés de la manière suivante :

- Montant minimum : 10 000 € HT
- Montant maximum : 320 000 € HT

Les montants minimum et maximum s'appliquent à la durée totale possible du marché (reconduction comprise).

Mode de passation du marché

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié au BOAMP et au JOUE le 28 août 2023 (Référence n° 23-119795), et mis en ligne le même jour via le profil d'acheteur du SAGYRC, accessible depuis le site internet www.riviere-yzeron.fr à la rubrique marchés publics.

Les entreprises avaient jusqu'au 2 octobre 2023 à 12h00 pour déposer une offre dématérialisée.

Critères de jugement des offres

Pour les candidats retenus à l'issue du dépouillement de la première enveloppe et conformes à l'objet du marché, l'attribution du marché est réalisée en exploitant une analyse de la meilleure offre au regard de la pondération suivante :

- Prix (40 %) ;
- Caractéristiques et qualité de la démarche d'insertion (30 %) ;
- Valeur technique de l'offre (30 %).

Remise des offres

Sept entreprises ont retiré le DCE et deux offres ont été déposées : **BRIGADES NATURE RHONE** et **CHAZAL SAS**.

Analyse des candidatures et des offres

Les deux candidatures ont été jugées recevables.

Le Président détaille l'analyse des offres, résumée ci-dessous :

Classement final		
Entreprise	Brigades Nature Rhone	Chazal
Critère financier /40	40,00	26,43
Critère technique /30	26	22
Critère Insertion /30	25	15
Total /100	91,00	63,43
Classement	1	2

Monsieur le Président déclare que l'offre de **BRIGADES NATURE RHONE** ressort comme la mieux disante pour chaque critère financier, technique et qualité de la démarche d'insertion.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide de retenir l'offre de **BRIGADES NATURE RHONE**.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 16 octobre 2023,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 60 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : DE PASSER un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de prestations d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle ayant pour cadre la mise en œuvre du plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron, d'un montant minimum de 10 000 € HT et d'un montant maximum de 320 000 € HT, pour une durée de 48 mois maximum ;

ARTICLE 2 : D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise : **BRIGADES NATURE RHONE**.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et années susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 20 octobre 2023.

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS

